

INFORMATION AUX PARENTS - AUTORISATION PARENTALE

Campagne de dépistage par tests salivaires organisée par l'académie de Dijon

Madame, Monsieur,

L'établissement d'enseignement où est actuellement scolarisé votre enfant participe à la campagne de dépistage du virus du SARSCoV-2 (Covid 19) par prélèvement salivaire organisée par l'académie de Dijon.

Cette opération de dépistage est organisée dans les locaux de l'établissement mardi 30 mars 2021.

Les objectifs sont multiples :

- Renforcer la politique de dépistages ciblés de la Covid-19 ;
- Rompre au plus vite les chaines de contamination ;
- **Assurer la surveillance** épidémique dans le cadre d'un suivi épidémiologique national dédié au milieu scolaire .

Les tests salivaires procèdent de la simple analyse d'un crachat. Le prélèvement salivaire peut être réalisé de manière assistée ou sous la forme d'un auto-prélèvement dans un tube fourni dans un kit de prélèvement. Si l'enfant, notamment s'il est très jeune, a du mal à cracher, la salive peut être prélevée sous sa langue à l'aide d'une pipette. Le prélèvement doit être réalisé 30 minutes après la dernière prise de boisson, d'aliment, du brossage des dents ou d'un rinçage bucco-dentaire.

Le dépistage de votre enfant et la transmission du résultat au service départemental de santé ne pourront être réalisés qu'avec votre autorisation parentale.

Comme pour tout test PCR, une fois prélevé, l'échantillon est analysé en laboratoire. Les résultats sont ensuite communiqués directement aux familles sous 24 h. Ce sont les familles qui avisent l'établissement scolaire en cas de résultat positif de leur(s) enfant(s). Les laboratoires peuvent quant à eux communiquer aux établissements uniquement le nombre de cas positifs sur l'échantillon mais en aucun cas, les résultats de manière nominative.

En revanche, le service départemental de santé sera destinataire des résultats des tests afin de procéder au plus vite au contact tracing dans l'école en cas de positivité.

L'opération de dépistage est organisée dans le respect des consignes sanitaires en vigueur et de la règlementation applicable. Le test de dépistage pratiqué est réalisable sans ordonnance et est intégralement pris en charge par l'Etat.

Vous serez informé de la conduite qu'il est recommandé à votre enfant d'adopter en fonction de résultat de son test.

Date: le 23/03/2021

Directrice de l'école élémentaire : CARINE VAINE



Formulaire de renseignements et de consentement

Pour la réalisation d'un examen de dépistage de la Covid-19 utilisant les tests RT-PCR sur prélèvement salivaire pour une personne mineure

Madame, Monsieur,

En remplissant et signant ce formulaire, vous exprimez votre consentement pour que votre enfant bénéficie d'un test salivaire.

Le port du masque et le respect des gestes barrières sont obligatoires lors de la réalisation du test.



Ce formulaire doit impérativement être remis à l'établissement pour <u>le vendredi 26 mars</u> <u>dernier délai</u>, accompagné d'une copie de l'attestation de droits à la sécurité sociale. Ce délai est rendu nécessaire par la préparation des étiquettes par le laboratoire responsable de la bonne identification et traçabilité des matériels de prélèvement.

Informa	mations d'identité du mineur :	
N° de sé	sécurité sociale du parent assuré, y compris pou	r les mineurs de plus de 16 ans :
N° de sé	sécurité sociale de l'élève s'il en possède un :	
Nom :	: Pro	énom :
Date de	de naissance :	
Adresse	sse:	
Classe :	e :	Établissement :
N° télép	éphone mobile du ou des responsables légaux :	Et/ou
N° Télé _l	léphone fixe des responsables légaux :	
Courrie	iel des responsables légaux :	
Le résul	sultat du test de l'enfant mineur sera communique	aux parents.
	ention du téléphone mobile et du courriel des pard ar le système d'information national SI-DEP (Assu	ents est essentielle pour permettre l'envoi des résultats du rance Maladie).
Recueil	eil du consentement des titulaires de l'autorité p	arentale :
-	s responsable(s) légaux, après avoir pris connaissa ur leur enfant.	nce de la fiche d'information, consent(ent) à la réalisation du
☐ Oui	i 🔲 Non	
seul d'e	l'entre eux, le parent signataire garantissant que éalisation du test de dépistage sur son enfant.	le l'autorité parentale, le formulaire peut être signé par ur le second titulaire de l'autorité parentale consent également Signature :

Les données concernant votre enfant collectées dans le cadre du présent examen biologique, en lien avec l'épidémie du Covid-19, sont enregistrées dans le système d'information national dénommé SI-DEP, mis en oeuvre par la Direction générale de la santé du ministère chargé des solidarités et de la santé, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de son décret d'application. Ce traitement d'intérêt public a pour finalité de centraliser les résultats des examens de dépistage Covid-19 en vue de leur réutilisation à des fins d'enquête sanitaire, de surveillance épidémiologique et de recherche via la plateforme des données de santé. Pour plus d'information sur ce traitement et vos droits sur les données de votre enfant : consultez le site du ministère des solidarités et de la santé(https://solidaritessante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies). Pour exercer ces droits (accès, rectification, limitation, voire opposition), nous vous invitons à contacter l'adresse postale 'Référent en protection des données — Direction Générale de la Santé (DGS) - Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne — 75350 PARIS 07 SP' ou l'adresse électronique sidep-rgpd@sante.gouv.fr.

Les données de votre enfant peuvent être conservées par le professionnel de santé pour une durée de trois mois afin de permettre le respect des obligations règlementaires en termes de traçabilité du test. A l'issu de ce délai, les données de votre seront supprimées. Une copie pourra être archivée pendant le délai légal aux fins de constatation, d'exercice ou de défense des droits en justice.